



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.9
2 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 7 de l'ordre du jour

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE,
OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

Albanie*, Allemagne, Argentine*, Australie, Bélarus, Belgique*,
Brésil, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador,
Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Israël*,
Italie, Luxembourg*, Nicaragua, Norvège*, Pérou, République
de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Suisse*, Ukraine* et Venezuela : projet de résolution

1996/ Processus de paix au Moyen-Orient

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions 1995/6 du 17 février 1995 et 1994/4
du 18 février 1994, les résolutions 50/21 et 49/88 de l'Assemblée générale
en date du 12 décembre 1995 et du 16 décembre 1994 respectivement, et les
résolutions du Conseil économique et social 1995/52 du 28 juillet 1995
et 1994/29 du 27 juillet 1994,

Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action de Vienne
adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

Soulignant qu'un règlement global, juste et durable du conflit au Moyen-Orient contribuera beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales et est une condition déterminante de la promotion des droits de l'homme dans la région,

Rappelant la convocation à Madrid, le 30 octobre 1991, de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 22 novembre 1967 et du 22 octobre 1973, et les négociations bilatérales qui ont suivi, ainsi que les réunions des groupes de travail multilatéraux, et notant avec satisfaction le large appui que la communauté internationale apporte au processus de paix,

Notant que l'Organisation des Nations Unies continue de prendre part pleinement et de façon constructive aux activités des groupes de travail multilatéraux, en tant que participant extérieur à la région,

Ayant à l'esprit la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée à Washington, D.C., le 13 septembre 1993 par le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, signé au Caire le 4 mai 1994 par le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, et l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington, D.C., le 28 septembre 1995 par les mêmes parties,

Ayant également à l'esprit l'Accord entre Israël et la Jordanie concernant un programme conjoint, signé à Washington, D.C., le 14 septembre 1993, l'Accord de Washington sur le transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités, et le Traité de paix conclu le 26 octobre 1994 entre la Jordanie et Israël,

Rappelant la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international jointe en annexe à la résolution 49/60 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée déclare que les actes, méthodes et pratiques terroristes violent gravement les buts et principes des Nations Unies et peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales, compromettre les relations amicales entre les Etats, entraver la coopération internationale et viser à l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des bases démocratiques de la société,

1. Insiste sur l'importance et la nécessité d'assurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient;
2. Souligne que le plein respect des droits de l'homme dans la région passe par l'instauration d'une telle paix;

3. Se félicite du processus de paix engagé à Madrid et appuie les négociations bilatérales qui y font suite;
4. Se félicite également de la mise en place de l'Autorité palestinienne et des efforts constructifs qu'elle déploie pour instaurer une saine conduite des affaires publiques, fondée sur la volonté du peuple palestinien et sur des procédures démocratiques;
5. Se félicite en outre des élections pour l'Autorité palestinienne provisoire autonome, tenues le 20 janvier 1996, qui donnent une base démocratique aux futures institutions palestiniennes;
6. Appuie la Déclaration adoptée lors du Sommet des bâtisseurs de la paix qui s'est tenu à Sharm El-Sheikh, Egypte, le 13 mars 1996, lequel avait pour objectifs le renforcement du processus de paix, la promotion de la sécurité et la lutte contre le terrorisme, et a condamné les attaques terroristes au Moyen-Orient qui visent à miner le processus de paix et ont fait des morts et des blessés;
7. Demande au Centre pour les droits de l'homme de faire bénéficier l'Autorité palestinienne, sur sa demande, de son programme de services consultatifs et d'assistance technique, et invite les gouvernements à contribuer à ce programme;
8. Appuie sans réserve les progrès réalisés à ce jour dans le processus de paix, en particulier la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, signée par le Gouvernement d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, qui y faisait suite et a été signé par les mêmes parties, l'Accord du 29 août 1994 sur le transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités, l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, l'Accord entre Israël et la Jordanie concernant un programme conjoint, la Déclaration de Washington signée le 25 juillet 1994 par la Jordanie et Israël et le Traité de paix conclu par les mêmes parties le 26 octobre 1994, qui constituent autant de pas importants vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et engage toutes les parties à appliquer les accords conclus;
9. Encourage la poursuite de négociations sur la mise en oeuvre de la prochaine étape de la Déclaration de principes.
